MINISTERE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE, ENERGETIQUE ET NUMERIQUE	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE *Liberté* *Égalité* *Fraternité*	MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE

DEMANDE D'AIDE GNR AGRICOLE au titre des livraisons de septembre 2026 consommé pour les besoins de travaux agricoles et forestiers en application du décret n° 2026-982 du 23 octobre 2026

CE FORMULAIRE ET LES PIÈCES JUSTIFICATIVES SONT À RETOURNER À LA DR/DDFIP DU DÉPARTEMENT DU SIÈGE DE VOTRE EXPLOITATION OU DE L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE SI CELUI-CI EST L'UTILISATEUR RÉEL DU PRODUIT AU PLUS TARD LE 31 DECEMBRE 2026.

Toutes les demandes doivent être saisies sur le portail Chorus pro. L'utilisation du présent formulaire est réservée aux seules entreprises ne disposant pas d'un numéro SIRET.

(cochez la case correspondante)

☐ Entreprise individuelle (chef d'exploitation agricole à titre individuel, entrepreneur de travaux agricoles ou forestiers à titre individuel, exploitant forestier à titre individuel)

☐ Entreprise sociétaire (GAEC, EARL, CUMA, SCEA, GFA, SARL, …) ou association

Nom et prénom du chef d'entreprise ou nom de l'organisme :

Nom du gérant ou membre associé de l'organisme : _____

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

N° PACAGE : |__|__|__|__|__|__|__|__|__| (Concerne uniquement les agriculteurs)

Raison sociale :

Adresse de l'établissement : _____

Code postal : |__|__|__|__|__|

Commune : _____

Montant de l'aide demandé :

GNR LIVRE EN SEPTEMBRE 2026	Litres éligibles _____ (L)	X 0,15	= _____ €

A remplir uniquement par l'agent instructeur :

N° DOSSIER : _____ RÉFÉRENCE CHORUS : _____

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné **(NOM et PRÉNOM du représentant légal) :**

certifie sur l'honneur que :

- les informations déclarées sont exactes ;

- je respecte les conditions prévues par le décret n° 2026-982 du 23 octobre 2026 ;

- le gazole non routier au titre duquel je sollicite l'aide a été consommé pour les besoins de travaux agricoles au sens de l'article L.722-2 du code rural ou de travaux forestiers au sens de l'article L.722-3 du même code.

Je certifie également ne pas avoir sollicité d'autre aide publique auprès d'un organisme financeur (départements, régions ou autres collectivités territoriales, établissement public ou tout autre organisme chargé de l'attribution d'aides publiques) pour la prise en charge d'une partie des surcoûts liés aux factures de GNR engagés sur les périodes éligibles. Dans le cas contraire, je remplis obligatoirement la déclaration des aides publiques sollicitées, à télécharger sur impots.gouv.fr et à joindre à la demande.

Fait le : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

Signature obligatoire

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Coordonnées du demandeur

Téléphone : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| ; |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Mél :

Références sociales du demandeur

(Uniquement pour les demandeurs affiliés à la MSA ou au régime social des marins)

Numéro personnel d'affiliation ou de cotisant en tant qu'employeur à la MSA ou de redevable à l'ENIM :

Adresse de la caisse locale de MSA :

Justificatif d'affiliation au régime agricole ou régime social des marins pour la conchyliculture :

Nature du document produit : _____

N° d'immatriculation MSA ou assimilé :

RÉCAPITULATIF DES FACTURES INDIQUANT UNE LIVRAISON DE GNR EN SEPTEMBRE 2026

Le total des quantités de GNR résultant des factures déclarées ci-dessous ne doit pas excéder la/les quantité(s) de GNR réellement utilisée(s) pour les usages professionnels éligibles au dispositif d'aide. Les factures prises en compte ne peuvent être que celles libellées au nom du demandeur, exploitant individuel ou société, titulaire du compte bancaire correspondant au RIB fourni. En cas de demande provenant d'une société d'un type spécifique à l'agriculture, la facture doit mentionner explicitement le type de société (GAEC, EARL, SCEA, CUMA, GFA, SARL...) et sa raison sociale.

REMPLIR UNE LIGNE PAR FACTURE

N° facture	Date	Quantité de GNR (en litres)
Total de litres éligibles		

Notice explicative pour le remplissage

du formulaire de demande d'aide GNR agricole

PIÈCES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT :

1 – LES COPIES DES FACTURES DE GNR LIVRE EN SEPTEMBRE 2026

2 – Uniquement si vous ne disposez pas d'un numéro SIRET : UNE COPIE DE VOTRE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

3 – UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE RIB / IBAN RÉCENT

Attention : le RIB / IBAN doit correspondre exactement à la raison sociale de l'entreprise ou dans le cas d'une entreprise individuelle, aux nom, prénom et adresse du demandeur.

4 – LA DECLARATION DES AIDES *DE MINIMIS* perçues au titre du règlement (UE) n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 et du règlement (UE) n° 2023/2831 du 13 décembre 2023 au cours des trois dernières années et au titre du règlement (UE) n° 717/2014 du 27 juin 2014 au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents. SELON LE MODELE DISPONIBLE SUR IMPOTS.GOUV.FR.

5 – UN JUSTIFICATIF D'AFFILIATION A VOTRE REGIME SOCIAL (MSA ou régime social des marins)

Le dossier complet est à transmettre à la Direction départementale / régionale des finances publiques de [Nom du département du siège de l'entreprise demanderesse ou de l'établissement secondaire lorsque celui-ci est l'utilisateur réel du carburant] - « Cellule aide GNR agricole » dont vous dépendez.

SOUS PEINE D'INÉLIGIBILITÉ À LA MESURE, IL NE DEVRA ÊTRE DÉPOSÉ QU'UNE SEULE DEMANDE PAR BÉNÉFICIAIRE

JUSTIFICATIFS SPÉCIFIQUES POUR LES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole à titre individuel ou dans un cadre sociétaire et unipersonnel (EARL unipersonnelle) peuvent justifier uniquement d'une affiliation à un régime social de catégories éligibles à la mesure (point A ci-dessous).

Les autres sociétés ou personnes morales doivent joindre un justificatif d'activité agricole (point B ci-dessous).

A. JUSTIFICATIF D'AFFILIATION À UN RÉGIME SOCIAL :

Vous pouvez joindre à votre demande un document attestant :

- soit votre affiliation, **au titre de 2026**, au régime social des non-salariés agricoles (ou au régime social des marins dans le cas d'activité conchylicole), par exemple : appel de cotisations sociales personnelles de l'exploitant remplissant la demande au nom de son exploitation ou entreprise agricole à titre individuel ou dans un cadre sociétaire et unipersonnel,

- soit l'affiliation, **au titre de 2026**, d'au moins un salarié de la société (s'il y en a un) au régime social des salariés agricoles (ou au régime social des marins dans le cas d'activité conchylicole), par exemple : appel de cotisations sociales de la société en tant qu'employeur de main d'œuvre salariée.

B. JUSTIFICATIF D'ACTIVITÉ AGRICOLE

1 – VOTRE SOCIÉTÉ EST UN G.A.E.C, OU UNE E.A.R.L. PLURIPERSONNELLE, OU UNE SOCIÉTÉ CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE (S.C.E.A.), OU UN GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE EXPLOITANT (GFA-EXPLOITANT)

L'activité de votre société étant par nature agricole, vous n'avez pas à produire obligatoirement de justificatif en la matière. Cela dit, vous pouvez joindre à votre dossier, si vous le souhaitez, un justificatif d'affiliation à un régime social agricole (cf. point A).

2 – VOUS DEPOSEZ UNE DEMANDE AU NOM D'UNE COOPÉRATIVE D'UTILISATION DE MATÉRIEL AGRICOLE EN COMMUN (CUMA)

Votre CUMA est éligible à la mesure au titre du produit utilisé pour des travaux dans les exploitations agricoles ou forestières. Vous devez joindre à votre demande une copie de l'extrait des statuts ou de l'extrait K bis récent mentionnant que les matériels de la CUMA sont destinés à la réalisation de travaux dans les exploitations agricoles ou forestières. Vous pouvez joindre à votre dossier, si vous le souhaitez, un justificatif d'affiliation à un régime social agricole (cf. point A).

3 – VOUS DEPOSEZ UNE DEMANDE AU NOM DE TOUTE AUTRE SOCIETE (OU PERSONNE MORALE)

Votre société (ou personne morale) est éligible à la mesure si elle a une activité de travaux agricoles ou forestiers au sens des articles L722-2 à L722-3 du code rural et de la pêche maritime.

Vous devez joindre à votre demande une copie de l'extrait K bis récent (pour les sociétés) ou un extrait des statuts (associations) mentionnant la nature de production agricole, de travaux agricoles ou forestiers de tout ou partie des activités de l'entreprise demanderesse. Vous pouvez joindre à votre dossier, si vous le souhaitez, un justificatif d'affiliation à un régime social agricole (cf. point A).

Gazole non routier pouvant bénéficier du dispositif d'aide

Seul le GNR utilisé pour les besoins d'une activité agricole ou forestière peut bénéficier de la mesure d'aide.

Conditions d'activités

Le dispositif est destiné à toutes les personnes physiques ou morales qui réalisent des travaux agricoles ou forestiers au sens des articles L 722-2 et L722-3 du code rural et de la pêche maritime. Ce champ de bénéficiaires recouvre :

(i) les exploitations agricoles, de forme individuelle ou sociétaire, ou mise en valeur par des établissements publics ou des associations ;
(ii) les entreprises de travaux agricoles et les entreprises de travaux forestiers ainsi que les exploitants forestiers ;
(iii) les exploitations de conchyliculture ou de pisciculture ;
(iv) les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
(v) les autres personnes morales ayant une activité agricole ou réalisant des travaux agricoles ou forestiers au sens des articles L.722-1 à L.722-3 du Code rural et de la pêche maritime.

Art. L. 722-2. - Sont considérés comme travaux agricoles :

1° Les travaux qui entrent dans le cycle de la production animale ou végétale, les travaux d'amélioration foncière agricole ainsi que les travaux accessoires nécessaires à l'exécution des travaux précédents ;

2° Les travaux de création, restauration et entretien des parcs et jardins comprenant les travaux de maçonnerie paysagère nécessaires à l'exécution des travaux précédents.

Art. L. 722-3. - Sont considérés comme travaux forestiers :

1° Les travaux de récolte de bois, à savoir abattage, ébranchage, élagage, éhoupage, débardage sous toutes ses formes, les travaux précédant ou suivant normalement ces opérations tels que débroussaillement, nettoyage des coupes ainsi que transport de bois effectué par l'entreprise qui a procédé à tout ou partie des opérations précédentes et, lorsqu'ils sont effectués sur le parterre de la coupe, les travaux de façonnage, de conditionnement du bois, de sciage et de carbonisation, quels que soient les procédés utilisés, ainsi que la production de bois et dérivés destinés à l'énergie ou à l'industrie ;

2° Les travaux de reboisement et de sylviculture, y compris l'élagage, le débroussaillement et le nettoyage des coupes ;

3° Les travaux d'équipement forestier, lorsqu'ils sont accessoires aux travaux ci-dessus.

Ces travaux conservent leur caractère forestier lorsqu'ils sont effectués en dehors du parterre de la coupe par une entreprise ou une section d'entreprise dont l'activité principale est l'exploitation forestière ou la production de bois brut de sciage.

Factures éligibles

Les quantités de GNR figurant sur des factures présentant une date de livraison différente du mois d'août 2026 ne sont pas éligibles au dispositif d'aide de la présente demande ; sous cette réserve, l'aide est accordée que la facture soit ou non acquittée.

Les factures présentées pourront être des copies. Elles ne pourront être prises en compte que si elles sont établies au nom du demandeur (personne physique ou société) titulaire du compte sur lequel le versement de l'aide est sollicité : le nom (ou raison sociale) figurant sur la facture doit être identique à celui du RIB et à celui figurant en page n°1.

Entreprises en difficulté

Les entreprises en difficulté, au sens du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, ne peuvent pas bénéficier des aides d'Etat.

Ceci concerne notamment les entreprises qui font l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité. Ainsi, ces entreprises ne peuvent pas bénéficier de l'aide GNR agricole, si à la date du dépôt de la demande, elles relèvent de cette procédure. Il est précisé que les entreprises en mandat ad hoc ou en procédure de conciliation ou les entreprises en plan de sauvegarde ou en plan de redressement judiciaire ne sont pas considérées comme des entreprises en difficulté et peuvent donc bénéficier de l'aide GNR agricole.

Situations nécessitant un dépôt au format papier de la demande

Par exception à l'obligation de saisie de la demande sur le portail Chorus Pro, les situations nécessitant un dépôt au format papier de la demande de remboursement sont les suivantes :

- les cotisants solidaires qui n'ont pas de numéro SIRET ;
- les entreprises individuelles et sociétés dont le SIRET a été clôturé (suite à cessation d'activité, par exemple) ;
- les établissements publics (ASA, EPLEFPA, etc) ne disposant pas de leur propre SIRET.

MENTIONS LÉGALES

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), nous vous informons que les données à caractère personnel collectées sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par le service mis à disposition des usagers via le portail Chorus Pro, dédié à la gestion des aides publiques. Ces données sont conservées dix ans et ne sont accessibles qu'aux agents dûment habilités des ministères de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Pour exercer vos droits d'accès et de rectification, vous devez vous adresser à la Direction départementale des finances publiques de votre département. Ce traitement est contrôlé par le délégué ministériel à la protection des données du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (Délégation aux Systèmes d'Information – 139 rue de Bercy – Télédoc 322 – 75572 Paris Cedex 12). Vous pouvez aussi déposer une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07).

Les réponses aux demandes d'informations de ce formulaire sont obligatoires. À défaut de réponse de votre part, le paiement de l'aide ne peut être effectué.